



## AVIS PUBLIC

### **Adoption du Règlement numéro R 206-2022, remplaçant le règlement numéro R 178-2017 adopté le 4 décembre 2017, et édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Saint-Athanase**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par le soussigné, Marc Leblanc, LL.B., directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Athanase :

**QUE** lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal à se tenir le 2 février 2022, avis de motion sera donné que le *Règlement numéro R 206-2022, remplaçant le règlement numéro R-178-2017 adopté le 4 décembre 2017, et édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Saint-Athanase* sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil municipal ;

**QUE** ledit règlement portant le numéro R 206-2022 sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal à se tenir **le 7 février 2022 à 19h30** à la salle du conseil de la municipalité de Saint-Athanase située au 6081, chemin de l'Église;

**QUE** l'objet de ce règlement est d'énoncer les principales valeurs de la municipalité de Saint-Athanase en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la Municipalité ou d'un autre organisme;

**QUE** le *Projet de règlement numéro R 206-2022, remplaçant le règlement numéro R 178-2017 adopté le 4 décembre 2017, et édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Saint-Athanase* sera régulièrement déposé lors de la séance extraordinaire du conseil à se tenir le 2 février 2022, et sera disponible sur le site Internet de la Municipalité au [www.saint-athanase.com](http://www.saint-athanase.com) et au bureau municipal durant les heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00 et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00.

Donné à Saint-Athanase ce 26 janvier 2022

**Marc Leblanc, LL.B.**

Directeur général et greffier-trésorier

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**  
**Règlement R 206-2022**

Je, soussigné, Marc Leblanc, LL.B., directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Athanase, certifie sous mon serment d'office avoir publié, en date du 26 janvier 2022, l'avis public concernant l'adoption du *Règlement numéro R 206-2022, remplaçant le règlement numéro R 178-2017 adopté le 4 décembre 2017, et édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Saint-Athanase*, en affichant une copie dudit avis public entre 11h et 11h15 le 26<sup>e</sup> jour de janvier 2022, sur le babillard situé à l'entrée du bureau municipal, et en le publiant sur le site Internet de la Municipalité au [www.saint-athanase.com](http://www.saint-athanase.com).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 26<sup>e</sup> jour de janvier 2022.



**Marc Leblanc, LL.B.**  
Directeur général et greffier-trésorier